

# > Réunion publique PLU de Valleraugue



> Equipe: Fabien CLAUZON & Yvette CARNEIRO

> Virginie SPADAFORA (EBEN)

Réunion publique du 18/09/2014

# Sommaire de la présentation

- Un nouveau cadre législatif et réglementaire
- L' actualisation du diagnostic initial
- Les objectifs municipaux
- Les enjeux du PLU
- La phase PADD

# Un nouveau contexte législatif et réglementaire

- **L'application de la loi ENE: la lutte contre l'étalement urbain**
  - Avec la loi ENE (12/07/2010), le PLU devient l'un des nouveaux outils visant à garantir une gestion économe des sols. **La loi assigne désormais aux acteurs publics la mission d'assurer un contrôle effectif de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.**
  - En conséquence le PLU doit désormais présenter:
    - Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
    - Le rapport doit justifier des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.

# Un nouveau contexte législatif et réglementaire

- Des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont fixés.
- Le préfet surveille la commune: il veille à ce qu'elle n'autorise pas une consommation excessive de l'espace.
- **Mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB)**, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité qui va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

# Un nouveau contexte législatif et réglementaire

- **La loi ALUR: Des objectifs de densification accentués**
  - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été promulguée le 24 mars 2014 => **application immédiate.**
  - Dans la continuité de la loi « Grenelle II », la loi ALUR **modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces.**
    - Le rapport de présentation du PLU doit **analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, il doit exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

# Un nouveau contexte législatif et réglementaire

- Le rapport de présentation du PLU devra en outre établir « **un inventaire des capacités de stationnement** de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».
- Le règlement du PLU ne peut plus comporter de coefficient d'occupation des sols (COS) et ne peut plus imposer de règle de superficie minimale pour construire.
- La création, au sein des zones naturelles, agricoles et forestières, **de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées est considérablement restreinte, ainsi que les possibilités** d'y autoriser des constructions, en même temps que les possibilités de construire en dehors de ces zones sont extrêmement réduites.

# L'actualisation du diagnostic communal

- Réactualisation indispensable des données socio-économiques,
- Mise en perspective du PLU vis-à-vis des dynamiques intercommunales.
- Compléments sur le tourisme et l'agriculture au regard des études effectuées par « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ».

# Les objectifs municipaux

- **Priorité du PLU pour les élus : échéance réglementaire de 2017.**
- **Mise en place d'un véritable projet politique partagé** = ne pas se cantonner à une logique de zonage stricto sensu.
- **Prise en compte accrue des « spécificités »** de Valleraugue: revitaliser les hameaux, agir pour l'agriculture communale, préserver les terres agricoles, agir pour l'économie, préserver les acquis et permettre le développement des activités.



# Les objectifs municipaux

- Grande importance des problématiques environnementales partagées par les élus et la population.
- **Mettre « à niveau » les réseaux d'eau et d'assainissement** (zonage d'assainissement, zonage d'eau potable).
- Faire respecter les recommandations du SPANC.
- Favoriser une **gestion intégrée** de la ressource en eau ainsi que des risques.
- **Mettre en œuvre un véritable modèle de développement touristique.**

# Les objectifs municipaux

- Favoriser la compréhension par les citoyens des principes d'économie de l'espace de la loi SRU à la loi ALUR.
- Importance de recueillir l'avis de la population en favorisant la concertation au sein d'ateliers participatifs.

# Les enjeux de territoire

- L'ENJEU EST DE TIRER PARTIE DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE VALLERAUGUE et de prendre en compte les DYNAMIQUES impulsées au sein du bassin de vie. Les nouveaux moyens de COMMUNICATIONS créent une certaine attractivité pour ces territoires disposant d'un cadre de vie QUALITATIF.

# Les enjeux en terme de solidarités territoriales

- PERMETTRE À LA COMMUNE DE RETROUVER UN RAYONNEMENT SUPRA-COMMUNAL EN COMPLÉMENTARITÉ DU PÔLE D'EMPLOI ET DE SERVICE DU VIGAN ;
- TISSER DES LIENS PLUS FORTS (SERVICES, ÉCONOMIE) AVEC LES COMMUNES DE LA VALLÉE
- DÉFINIR LE RÔLE DE LA COMMUNE AU SEIN DE SON INTERCOMMUNALITÉ
- LA COMMUNE DEVRA S'APPUYER SUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PRENDRE EN COMPTE LE POTENTIEL QU'OFFRE LA DYNAMIQUE À CETTE ÉCHELLE
- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL SONT AUTANT DE DOMAINES SUR LESQUELS L'ÉCHELLE COMMUNALE N'EST PLUS SUFFISANTE POUR APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES.

# Enjeux en matière de transport

- FAVORISER LA MUTUALISATION DES DEPLACEMENTS MOTORISES EN INCITANT A LA REALISATION DE "DEPOSES MINUTES".
- ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN FONCTION DU CARACTÈRE DES VOIES ROUTIÈRES
- HIÉRARCHISER LE RÉSEAU DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS DOUX (RANDONNÉES NATIONALES – RANDONNÉES INTERCOMMUNALE – RANDONNÉES LOCALES / LIENS PIÉTONS D'INTÉRÊT LOCAL);
- DÉVELOPPER LE LIEN ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DÉPLACEMENTS (ARRÊT DE BUS);

# Enjeux en terme de démographie

- LA POPULATION COMMUNALE AUGMENTE DE FAÇON COMPARABLE À L'ÉVOLUTION CANTONALE. AU VU DES TENDANCES OBSERVÉES AU NIVEAU DU GARD ET PLUS LARGEMENT DE LA RÉGION, CETTE CROISSANCE DEVRAIT SE POURSUIVRE AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.
- LE PLU SE DOIT DONC DE RÉPONDRE À CES CHANGEMENTS EN ADAPTANT SON OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS.

# Enjeux en terme économique

- CES DERNIÈRES ANNÉES, VALLERAUGUE DOIT FAIRE FACE À UNE SITUATION SENSIBLE SUR LE PLAN DE L'EMPLOI : LE CHÔMAGE PROGRESSE ET LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TENDENT À SE PRÉCARISER AVEC UNE AUGMENTATION DES TEMPS PARTIELS.
- LE PLU DOIT FIXER DES ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE COMMUNALE, EN VUE DE FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DYNAMISME DE L'EMPLOI SUR PLACE. IL S'AGIT AUSSI D'ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À UNE POPULATION QUI A PLUS DE MAL À INVESTIR POUR SE LOGER.
- IL S'AGIRA DE REDYNAMISER L'EMPLOI SUR LA COMMUNE ET IDENTIFIER LES FILIÈRES DE POTENTIEL DÉVELOPPEMENT
- IL CONVIENDRA ÉGALEMENT D'ÉTUDE L'OPPORTUNITÉ DE FAVORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS AUTRE QUE COMMERCIALE/SERVICE SUR LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN TIRANT PROFIT DES MOYENS MODERNES DE COMMUNICATION

# Enjeux en terme économique

- LES MOYENS DE COMMUNICATION MODERNES PEUVENT FAVORISER UN RÉINVESTISSEMENT DES ESPACES RURAUX PAR CERTAINES ACTIVITÉS (SERVICE, SERVICE À LA PERSONNE, ARTISANAT, ETC.) ET REDYNAMISER LE TERRITOIRE. L'ENJEU EST D'ASSURER UN CADRE DE VIE (COMMERCE, LOISIRS, CULTURE) ATTRACTIF. LE CONTEXTE PAYSAGER, NATUREL ET PATRIMONIAL PARTICIPE DÉJÀ GRANDEMENT À L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE.



# Enjeux touristiques

- POUR VALLERAUGUE, L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EST UN ATOUT MAJEUR. LE TOURISME EST UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE QUI PEUT ÊTRE CRÉATRICE D'EMPLOIS ET DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES GRÂCE À LA CRÉATION D'UNE VALEUR AJOUTÉE ET À LA VALORISATION DES RICHESSES DONT BÉNÉFICIE LE TERRITOIRE (PAYSAGES, SITES EMBLÉMATIQUES, PRODUCTIONS AGRICOLES).
- IL S'AGIT D'ACCOMPAGNER ET ENCOURAGER LES PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS OU EN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ (HÉBERGEMENT, SERVICES) À L'ÉCHELLE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

# Enjeux touristiques

## *LES ENJEUX EN MATIÈRE DE SENTIERS DE RANDONNÉES :*

- *MAINTENIR L'EXISTANT*
- *ACCUEILLIR LES RANDONNEURS ET LES VÉHICULES*
- *APPRÉHENDER LES DÉPARTS DE RANDONNÉES (ZONE DE STATIONNEMENT CHEMINEMENTS DOUX /STATIONNEMENTS DÉPARTS DE RANDONNÉES.)*
- *METTRE EN ŒUVRE UN CHEMINEMENT ENTRE LE VILLAGE DE VALLERAUGUE ET LE MOURETOU.*

# Enjeux en terme d'agriculture

- IL S'AGIT DE PRÉSERVER LE TERROIR AGRICOLE ET SA CAPACITÉ PRODUCTIVE (OIGNON À DÉVELOPPER, CHÂTAIGNES À RECONNAÎTRE ET DÉVELOPPER, ÉLEVAGES À SOUTENIR, TERRES À BONNE VALEUR AGRONOMIQUE À CONSERVER...), AINSI QUE SON ASSISE TRADITIONNELLE (PASTORALISME)
- FAVORISER L'ÉMERGENCE OU LE RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE BOIS-ÉNERGIE.
- RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE LA MAIN D'ŒUVRE SAISONNIÈRE?

# Qu'est ce qu'un PADD?

- Phase primordiale dans l'élaboration du PLU, **elle matérialise la mise en œuvre du projet communal.**
- **Le PADD constitue la clé de voute du projet de PLU :** Il présente le projet communal pour les années à venir (objectifs).
- **Le PADD va justifier la traduction réglementaire et spatiale (zonage) du document d'urbanisme.**
- **Le PADD embrasse toutes les thématiques du devenir de la commune.**

# Qu'est ce qu'un PADD?

- Phase primordiale dans l'élaboration du PLU, **elle matérialise la mise en œuvre du projet communal.**
- **Le PADD constitue la clé de voute du projet de PLU :** Il présente le projet communal pour les années à venir (objectifs).
- **Le PADD va justifier la traduction réglementaire et spatiale (zonage) du document d'urbanisme.**
- **Le PADD embrasse toutes les thématiques du devenir de la commune.**

# Qu'est ce qu'un PADD?

- **Vision prospective** de la commune sur 10-15 ans.
- Mise en œuvre d'une **véritable stratégie de territoire** à partir d'enjeux hiérarchisés. (priorités)
- **Mise en avant de scénarios, de perspectives de développement intégrant la notion de capacité d'accueil.** (En fonction des réseaux de desserte, de l'assainissement, de l'environnement détermination d'un objectif démographique réaliste ).
- Objectifs : **Laisser les élus maîtres de leur décision** pour mettre en perspective tous les éléments permettant de construire un véritable projet d'avenir.

A scenic landscape photograph showing a valley with a small town, surrounded by rolling hills and mountains. The foreground is dominated by dense evergreen forests. The middle ground features a small town with several buildings and a road, situated in a valley. The background consists of layered mountain ranges under a clear sky. The text "> Merci de votre attention" is overlaid in the center of the image.

> Merci de votre attention